

Madame Linda ESNAULT  
190 Chemin du Prieuré  
72470 SAINT MARS LA BRIERE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
7 JUIN 2021**

Date de convocation **1<sup>er</sup> juin 2021** L'an deux mil vingt et un, le 7 juin 2021 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente « espace du Narais » en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire

Date de publication **9 juin 2021** Étaient présents Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire  
Madame CHATEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien,  
Madame JALIER Roselyne, Monsieur CHAUVIN Gérard et Madame  
GADEMER Catherine, adjoints  
Monsieur BIGOT Gérard, Monsieur GADEMER Pierre, Madame  
PITARD Annick, Monsieur DROUET Roger, Monsieur HAUTEVILLE  
Éric, Madame HEINZE Nathalie, Madame CHRISTIANY Virginie,  
Madame BRECHE Séverine, Madame ESNAULT Linda, Monsieur  
SURUT Jackie, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame MANGA  
Elizabeth, Madame PINEAU Nathalie, Conseillers municipaux

Procuration : M. BOULAY Dany procuration à M. VERNHETTES Patrice  
Mme KRINCKET Manon procuration à Mme GADEMER Catherine

Absents excusés : Monsieur LEPROUST Claude, Monsieur MESNEAU Jacques.

Secrétaire M. Pierre GADEMER

**ORDRE DU JOUR**

	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 mai 2021
1	Redevance de concession GRDF 2021
2	Admissions en non-valeur
3	Créance irrécouvrable
4	Subvention à l'Union Cycliste Montgesnoise
5	Tarifs restauration 2021/2022 et convention « Tarification sociale des cantines scolaires »
6	Prise de la compétence « facultative Organisation de la Mobilité »
7	Elaboration du PLUI – Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
8	Personnels - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
	Informations et questions diverses

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire présente Madame Anne-Marie ENGEL qui succèdera à l'actuel Directeur des services à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

**Le compte rendu du 5 mai 2021 est approuvé à l'unanimité**

## 1- FINANCES

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Redevance de concession GRDF 2021**

Conformément à l'article L2333-84 du code général des collectivités territoriales et au décret n ° 2007-606 du 25 avril 2007, relatifs aux redevances dues pour le transport et la distribution d'électricité et de gaz, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

Concernant Gaz Réseau Distribution de France (GRDF), le montant de la redevance annuelle est fixé ainsi :

(Longueur des réseaux situés en domaine public communal est de 10 379 ml : [(10379 ml x 0,035) +100] x 1,27 (taux d'évolution de l'indice ING)] = 588 €

Concernant la redevance provisoire d'occupation du Domaine Public le montant est fixé à la somme de 108 € calculé comme suit : [(282 ml x 0,35) x 1,09 (coefficient de revalorisation)].

**Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant au titre de l'année 2021 pour un montant de 696 €.**

**Adopté à l'unanimité**

## 2- FINANCES

**Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY**

**Admissions en non-valeur**

La trésorerie principale de Saint Calais sollicite l'admission en non-valeur d'une somme de 76,24 € correspondant à des titres de recettes des années 2014 à 2020 émis pour des prestations dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du BP 2021 à l'article 6541

**Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.**

**Adopté à l'unanimité**

## 3- FINANCES

**Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY**

**Créance irrécouvrable**

La trésorerie principale de Saint Calais sollicite l'annulation d'une dette suite à une instruction de dossier de surendettement qui s'est traduit par une faillite personnelle du débiteur. Le montant de la dette est de 569,50 €, correspondant à des titres émis pour la restauration scolaire.

Contrairement à l'admission en non-valeur, les créances irrécouvrables ne sont plus potentiellement récupérables.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet seront prélevés au compte 6542.

**Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette annulation de dette.**

**Adopté à l'unanimité**

## 4- FINANCES

### Rapporteur : Madame JALIER

#### **Subvention à l'Union Cycliste Montgesnoise**

Lors de la séance du conseil municipal du 10 février dernier, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1.000 € à l'Union des supporters cyclistes pour l'organisation du critérium cycliste de Saint Mars la Brière.

Or, l'organisateur de cette manifestation est l'Union Cycliste Montgesnoise. Il convient donc d'affecter la subvention de 1.000 € à cette association et non à l'Union des supporters cyclistes.

**Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition.**

Adopté à l'unanimité

## RESTAURATION SCOLAIRE

### Rapporteur : Madame GADEMER

#### **Tarifs restauration 2021/2022 et convention « Tarification sociale des cantines scolaires »**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022.

La commission communication enfance et jeunesse a été réunie les 11 mai et le 1<sup>er</sup> juin derniers pour formuler un avis sur une éventuelle augmentation des tarifs.

Il est proposé une augmentation de 1,5% pour l'ensemble des tranches.

Par ailleurs, un nouveau dispositif « cantine à 1 € » mis en place par l'Etat pour lequel la commune de Saint Mars la Brière est éligible permettrait aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier du repas pour un 1 € maximum avec une aide de l'Etat de 3 € par repas. Pour bénéficier de ce dispositif la commune doit bénéficier de la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation et proposer une grille tarifaire prévoyant 3 tranches minimum dont une inférieure ou égale à 1€.

L'Etat s'engage pour une durée minimale de 3 ans. A cet effet, une convention entre l'Etat et la commune doit être signée.

### PROPOSITION DE TARIFS A COMPTER DU 1er septembre 2021

Taux Augmentation	<b>1,50%</b>					
RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas 2020/2021	Simulation avec augmentation 2021/2022	Observation	P.A.I Base repas /2 2020/2021	Simulation avec augmentation 2021/2022
TRANCHE 1	<600,00 €	1,00 €	1,00 €	Si aide l'Etat 3€/repas	1,25 €	1,27 €
TRANCHE 1	<600,00 €	2,50 €	2,54 €	Sans aide de l'Etat	1,25 €	1,27 €
TRANCHE 2	600 € à 799,99 €	2,93 €	2,97 €		1,47 €	1,49 €
TRANCHE 3	800 € à 1099,99 €	3,34 €	3,39 €		1,67 €	1,70 €
TRANCHE 4	1100 € à 1499,99 €	3,78 €	3,84 €		1,89 €	1,92 €
TRANCHE 5	>= 1500 €	4,18 €	4,24 €		2,09 €	2,12 €
<b>TARIF UNIQUE POUR REPAS :</b>		<b>Occasionnel</b>			4,71 €	4,78 €
		<b>Adulte</b>			5,56 €	5,64 €

*Monsieur SURUT, s'interroge sur l'augmentation importante des recettes de la restauration scolaire entre 2018 et 2019, sur le tableau diffusé par Madame GADEMER.*

*Monsieur le Maire s'engage à apporter une réponse au prochain conseil sur cette évolution.*

**Il est donc proposé au conseil municipal de valider la grille tarifaire suivante pour l'année scolaire 2021/2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Tarification sociale des cantines scolaires »**

**Adopté à l'unanimité**

## **6- INTERCOMMUNALITE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Prise de la compétence facultative Organisation de la Mobilité »**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des Mobilités dite Loi LOM programme, à échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale en affirmant la dualité région/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément de l'offre régionale.

Le bassin de mobilité est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle Métropolitain Le Mans –Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la communauté de commune entend alors :

- De limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant les services tels l'autopartage, le covoiturage et le transport à la demande.
- Accompagner la croissance des nouvelles mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces
- Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées.
- Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un plan mobilité.

Le Conseil communautaire a délibéré en faveur de la prise de compétence facultative "Organisation de la mobilité" dans le cadre de la loi LOM lors de sa séance du 30 mars dernier.

Chaque conseil municipal doit également délibérer sur cette prise de compétence d'ici le 30 juin prochain.

*Le débat s'engage. Monsieur Le Maire précise que si la compétence n'est pas transférée à la communauté de communes, la région gardera cette prérogative avec une forte probabilité que celle-ci n'aille pas plus loin dans l'organisation de cette mobilité sur le territoire.*

*Monsieur le Maire souligne que la nouvelle taxe « versement mobilité » perçue sur les entreprises (effectifs supérieur à 11), financera une partie de l'organisation de cette mobilité.*

*Monsieur SURUT demande quel sera l'impact sur le budget de la commune, et précise qu'il n'est pas raisonnable de dire que l'usage de la voiture dans le monde rural va diminuer.*

*Monsieur CHRISTLANY ajoute qu'il y a eu beaucoup de débats sur cette question au sein de l'intercommunalité afin de connaître la finalité de cette compétence.*

*Il y a entre 50000 et 55000 déplacements jours en voiture sur l'intercommunalité et 26000 déplacements vers le Mans, 123 communes sont impactées par l'attractivité de l'aire urbaine du Mans et de ses emplois.*

*Monsieur CHRISTLANY déplore que le document préparé par l'AMF ne propose aucun aspect de financement de cette mobilité. Or il s'avère que le transport est un service rendu en général déficitaire pour les collectivités. Il précise que le « versement mobilité » n'est possible que si le transport est régulier.*

*Monsieur SURUT se demande si cette AOM ne sera pas une source de conflit avec la commune en donnant l'exemple suivant : d'une voie douce qui serait décidée et qui nécessiterait une expropriation.*

*Monsieur Le Maire répond que la vocation première de cette AOM est l'organisation de la mobilité. La création de voies nouvelles reste une compétence communale.*

*Monsieur GADEMER s'interroge sur ce qui est proposé à part le vélo. Le projet lui semble nébuleux.*

*Monsieur le Maire répond que ce projet permettra aux AOM de faire un état des lieux, puis de travailler sur d'autres solutions de transports.*

*Monsieur SURUT est favorable à ce transfert de compétences tout en déplorant l'absence éléments budgétaires sur son financement.*

*Monsieur CHESNEAU trouve que peu de voitures sont stationnées sur le parking « Co-voiturage » et demande s'il ne faudrait pas améliorer la signalétique. Monsieur le Maire précise que cette signalétique a été mise en place par le pôle métropolitain, peut-être devons nous la revoir.*

**Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire de la Communauté de communes prévoyant l'ajout d'une compétence facultative « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités**

**Adopté à la majorité 14 POUR, 7 ABSTENSIONS**

## 7- INTERCOMMUNALITE

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **Elaboration du PLUI – Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Le PADD est une des étapes principales de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il a été présenté et débattu dans sa première version le 11 janvier 2018 par le conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire. Un nouveau débat en assemblée communautaire s'est déroulé le 29 avril dernier et ce nouveau PADD doit également faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Pour rappel, l'objectif de ce document est de fixer un cap aux 23 communes du Gesnois Bilurien à l'horizon 2030 en matière d'aménagement du territoire, tout en respectant les spécificités de chacun.

Pièce maîtresse du PLUI, le PADD formalise la stratégie du développement du Gesnois Bilurien pour les 10 à 15 prochaines années (ambitions démographiques, attractivité économique et touristique...).

Conçu pour répondre aux besoins des communes et habitants du Gesnois Bilurien, ce projet vise un développement du territoire cohérent, harmonieux et maîtrisé qui s'organise autour de 3 axes majeurs déclinés ci-après:

- Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement
- Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement
- Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

Axe 1 « Pour une organisation équilibrée du développement » s’articule autour des objectifs suivants :

- Affirmer la “colonne vertébrale” comme armature territoriale multipolaire
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien
- Ménager un socle naturel en forte évolution

Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l’aménagement

- Orchestrer le développement de l’habitat, levier de cohésion sociale
- Organiser la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs
- Inscire le territoire dans une démarche d’urbanisme durable

Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l’identité du territoire

- Renforcer le rayonnement économique et l’intégration des activités
- Mettre en place les conditions de l’intermodalité
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

*Une présentation plus détaillée du PADD est joint en annexe de la note de synthèse.*

Le conseil est invité à débattre des orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLUI.

*Au préalable Madame CHRISTLANY demande s’il n’est pas possible d’envoyer les documents de cette taille au moins plus d’une semaine à l’avance. Monsieur SURUT aurait aimé également une synthèse d’une dizaine de pages de ce document de 62 pages.*

*Monsieur le Maire répond que c’est le document officiel et qu’il est difficile de le tronquer.*

*Monsieur CHESNEAU précise qu’il a assisté à des réunions de présentation de ce PADD dans le cadre de l’enquête publique et qu’il y avait eu une synthèse présentée par le cabinet mandaté par l’intercommunalité.*

*Monsieur SURUT réagit à la lecture d’un graphique du document où Connerré apparaît comme un pôle d’équilibre et s’interroge sur la finalité d’un pôle d’équilibre, est-ce concentrer les ressources au détriment des autres communes. ?*

*Monsieur le Maire précise que l’Etat n’acceptera pas dans ce PLUI une consommation d’espaces en augmentation, des zones d’activité de plus de 25 hectares. Le projet précédent avait été refusé car il proposait 75 hectares.*

*Monsieur le Maire précise également qu’il aurait souhaité comme les autres communes plus de surfaces dédiées aux habitations pour les prochains logements mais il s’est heurté à un refus car le législateur impose de ne pas augmenter l’espace résidentiel.*

*Le PADD impose une densification de l’habitat dans l’enveloppe urbaine des communes.*

*Monsieur SURUT demande si les 44 logements du centre bourg font partie des 75 logements prévus par le PADD.*

*Monsieur le Maire répond que oui ils en feront partie, mais que les 75 logements auxquels il fait allusion concernent l’ensemble de la communauté de communes.*

*Mais ce point reste à vérifier. L’objectif du PADD étant de limiter les surfaces constructibles.*

*Monsieur SURUT s’interroge également sur les logements anciens qui devront être réhabilités.*

*Monsieur le Maire lui répond, que dans sa stratégie, le PADD propose de travailler sur des accompagnements à la restauration des logements anciens, compte-tenu des objectifs de densification qui nous sont imposés.*

*Monsieur CHRISTLANY signale que pour lui certaines orientations du PADD ne relèvent pas de la communauté de communes comme l’agriculture durable et l’habitat mais que par contre le point « permettre le développement des entreprises à la campagne » est peu abordé, tout comme le plan alimentaire rural.*

*Monsieur le Maire rappelle que le PLUI est un document d’urbanisme, et que par conséquent il régit l’ensemble des espaces de notre territoire. Il a de ce fait, un impact dans beaucoup de domaines dont celui des orientations des surfaces liées à l’agriculture ou aux activités économiques, sans pour cela se substituer aux politiques de la communauté de communes liées à ces activités.*

*Le débat prend fin sur ce point.*

## 8- PERSONNELS

### **Rapporteur : Monsieur Christiany**

Certains agents peuvent effectuer dans le cadre de leurs fonctions des travaux supplémentaires nécessitant des heures supplémentaires de travail qui a défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies doivent être indemnisées.

**Considérant les dispositions statutaires et les textes réglementaires, il est proposé au conseil d'adopter la délibération suivante :**

### DÉLIBÉRATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

L'organe délibérant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants, dans la limite de 25 heures supplémentaires mensuelles:

Adjoint technique	- Agent des espaces verts et de voirie - Agent d'entretien
Adjoint administratif	- Agent des élections - Agents d'accueil - Chargée de la culture et de la communication
Adjoint du patrimoine	- Agent de bibliothèque
Agent de maîtrise	- Chef d'équipe
Rédacteurs territoriaux	- Responsable RH - comptabilité

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Cette proposition de délibération est à rapprocher d'une question diverse de Monsieur SURUT concernant la possibilité pour un agent de choisir entre repos compensateur et indemnisation. Monsieur le Maire précise que pour éviter un dérapage budgétaire il ne souhaite pas le paiement de ces heures supplémentaires mais un repos compensateur pour les agents.

Madame MANGA demande à ce que le choix puisse être possible pour les agents. Monsieur le Maire précise que la masse salariale représente 50% du budget de la commune et qu'une augmentation du budget des heures supplémentaires n'est pas souhaitable.

Monsieur GADEMER trouve que ce n'est pas une politique très sociale que de refuser le paiement de ces heures supplémentaires.

Monsieur CHRISTIANY entend la contrainte budgétaire, propose d'acter la délibération pour satisfaire à la demande de la chambre régionale des comptes.

Il propose de retravailler sur cette indemnisation possible pour le paiement des heures supplémentaires, lors d'un prochain conseil.

### Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Avant de clore la séance, monsieur le Maire apporte les réponses aux questions diverses posées par Monsieur SURUT.

### Question : Remplacement de Mr. Besnard

« Lors du conseil municipal du 16 Décembre 2020, nous avons validé par 13 voix pour et 9 abstentions la création d'un poste d'ingénieur. Dominique Besnard a les qualifications requises pour occuper ce poste. Or lors du Bureau Municipal vous déclassiez ce poste en catégorie B, sans délibération du conseil municipal. Nous vous demandons d'appliquer la décision du CM du 16 décembre 2020 pour le remplacement de Mr Besnard. Nous rappelons que la qualification du poste d'ingénieur est liée au poste et non à la promotion d'une personne. »

*Monsieur le Maire répond qu'il a souhaité faire une publication pour le remplacement de Monsieur BESNARD sur un niveau technicien car il n'y a pas de besoin de ce niveau de qualification sur ce poste. Pendant plusieurs années le poste était un poste de technicien.*

*Monsieur le Maire rappelle que la création du poste d'ingénieur a été envisagée lorsque Monsieur BESNARD a obtenu le grade d'ingénieur.*



Question : « Loi sur l'eau : Impact du complément d'information demandé par les services de l'état de l'étude de la loi sur l'eau sur le démarrage des travaux de la maison et sur le projet d'aménagement du centre bourg et plus particulièrement sur la maison médicale ? »

*Monsieur le Maire précise que le bureau d'études THEMA apportera les renseignements nécessaires aux services de l'Etat. Mais nous ne savons pas à ce jour quelles seront les conclusions (et impacts) qu'en tireront les services de l'Etat.*

Question « Taxes foncières : Comment allez-vous compenser la perte de recettes de fonctionnement de 130 000€ sur le budget 2021 ? (Reprise de l'usine du Bourray) »

*Monsieur le Maire confirme cette perte de taxe foncière décidée par les services de l'état et qui a engendré une perte de 130 000 € sur le budget communal. Il faudra effectivement équilibrer le budget. Une subvention demandée dans le cadre des travaux de la phase 3 du centre bourg pourra compenser cette perte de recettes, car elle n'avait pas été budgétisée, puisqu'à ce jour elle n'a pas encore été notifiée.*

*Madame CHRISTLANY intervient sur le poste du responsable des services techniques.*

*Elle se demande comment le bureau municipal peut revenir sur une décision du conseil de décembre 2020.*

*Monsieur le Maire rappelle que :*

- *La création du poste d'ingénieur a été proposée en décembre en conseil municipal, lorsque Monsieur Besnard a obtenu le grade d'ingénieur. Néanmoins le poste de technicien catégorie B existe toujours au tableau des effectifs.*
- *La commune a fonctionné pendant des années avec un technicien (Cat. B : Monsieur BESNARD). Ce niveau de qualification est suffisant pour une commune comme la nôtre. C'est ce qui a incité le bureau municipal à publier une annonce de recrutement pour remplacer le responsable du service technique, et cela dans l'urgence afin de trouver au plus vite un remplaçant.*

*Monsieur CHRISTLANY se désolidarise de cette décision, n'étant pas présent exceptionnellement lors de ce bureau. La transformation, était liée aux enjeux à venir et non à une promotion individuelle.*

*Madame GADEMER précise que Monsieur le Maire a demandé au directeur des services de lancer un recrutement sur un poste de Cat. B.*

*Monsieur CHESNEAU déplore qu'il n'y ait pas eu encore une présentation des esquisses pour le centre bourg et notamment auprès des professions médicales et paramédicales.*

*Monsieur le Maire répond que les esquisses ne lui ont été présentées que la semaine précédant le conseil de ce jour.*

*Monsieur Chauvin souligne qu'il avait prévu de faire une présentation aux élus le 28 juin, l'avant-projet sommaire sera présentée semaine 26.*

*Monsieur CHRISTLANY remercie pour son dernier conseil le directeur des services de l'avoir accompagné sur l'aspect budgétaire depuis son arrivée à la mairie.*

*Monsieur SURUT interpelle Monsieur le Maire sur la protection de Monsieur GADEMER chargé de la gestion des conflits. Est-il assez protégé en tant que conseiller municipal ?*

*Madame JALIER propose une étude sur une délégation possible.*

*Monsieur CHRISTLANY indique qu'une « news letter » pour enquête sur la feuille de route concernant la politique de la communauté de communes, sera envoyée aux 352 élus de la communauté de communes.*

*Madame JALIER annonce la reprise d'activités dans les salles et la reprise cinéma le 14 juin.*

*Monsieur le Maire annonce qu'il recherche encore une secrétaire et des assesseurs pour les élections le dimanche 20 juin.*

*Monsieur le Maire clôt ce conseil en remerciant le directeur des services pour ses quarante années au service des sept collectivités dans lesquelles il a travaillé et lui souhaite une bonne retraite.*

*Fin de séance à 23h10*

*Prochain conseil municipal le 30 juin à 20h.*